

ASSEMBLÉE NATIONALE1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« ou psychique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La détermination de l'état psychologique d'un patient ne peut être reconnue comme une science exacte ; il est éminemment délicat de faire reposer la mort d'un patient sur un concept aussi approximatif et juridiquement indéterminé.